

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Sandra-Lee McBain a été nommée membre de la Commission de la capitale nationale du Québec en vertu du décret numéro 151-2006 du 15 mars 2006, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE madame Nancy Bélanger, propriétaire et gestionnaire, Société en commandite Hypolite-Bernier, soit nommée membre du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sandra-Lee McBain;

QUE madame Nancy Bélanger soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50096

Gouvernement du Québec

Décret 568-2008, 3 juin 2008

CONCERNANT l'approbation des plans et devis, en faveur de la Municipalité de cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, du projet de modification de structure du barrage à l'exutoire d'un cours d'eau sans nom situé sur son territoire

ATTENDU QUE la Municipalité de cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, dans la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, soumet pour approbation les plans et devis du projet de modification de structure du barrage situé sur un cours d'eau sans nom dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles;

ATTENDU QUE les travaux projetés par la requérante, la Municipalité de cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, consistent à ajouter un appareil d'évacuation supplémentaire, à réparer un écran de béton et à ajouter un remblai de pierres à l'amont de cet écran;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur le lot 1 826 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

ATTENDU QUE la requérante possède le terrain affecté par le barrage et son refolement des eaux;

ATTENDU QU'une déclaration des travaux a été reçue par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 18 mai 2007 et a été jugée conforme à l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été émis le 24 avril 2008;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé «Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury – Rue des Chablis – Stabilisation de barrage et ouvrage de contrôle» – Devis spécial – Projet n^o Q108784», signé et scellé le 25 octobre 2007 par Mme Anne Chevrier, ing., GENIVAR Société en commandite;

2. Une révision de la Section «T-2» – Clauses techniques particulières du devis intitulé «Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury – Rue des Chablis – Stabilisation de barrage et ouvrage de contrôle», signée et scellée le 16 novembre 2007 par Mme Anne Chevrier, ing., GENIVAR Société en commandite;

3. Un plan intitulé «Cantons unis Stoneham-Tewkesbury – Secteur du bassin Chablis – Ouvrage de contrôle», n^o dossier 2006-011-124 (Q108784 – GENIVAR), feuillet 1 de 2, signé et scellé le 28 novembre 2007 par M. Louis Larouche, ing.;

4. Un plan intitulé «Cantons unis Stoneham-Tewkesbury – Secteur du bassin Chablis – Stabilisation du barrage», n^o dossier 2006-011-124 (Q108784 – GENIVAR), feuillet 2 de 2, signé et scellé le 28 novembre 2007 par M. Louis Larouche, ing.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis, en faveur de la Municipalité de cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, du projet de modification de structure du barrage à l'exutoire d'un cours d'eau sans nom situé sur son territoire, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50097

Gouvernement du Québec

Décret 569-2008, 3 juin 2008

CONCERNANT l'approbation du Plan d'action pour l'amélioration de la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

ATTENDU QUE le gouvernement a identifié l'aide aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage comme étant un dossier prioritaire;

ATTENDU QUE des efforts supplémentaires sont requis pour soutenir les intervenants des milieux scolaires et améliorer la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.2 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre élabore et propose au gouvernement des politiques relatives aux domaines de sa compétence, en vue notamment de promouvoir l'éducation et de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de l'éducation, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le Plan d'action pour l'amélioration de la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, dont le texte final sera substantiellement conforme à celui annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50098

Gouvernement du Québec

Décret 570-2008, 3 juin 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Vancouver, le 10 juin 2008

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à Vancouver, le 10 juin 2008;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur des sujets inscrits au plan de travail du Conseil de la fédération en matière de commerce intérieur;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE Mme Nicole Ménard, adjointe parlementaire au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Raymond Bachand, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Vancouver, le 10 juin 2008;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— M. Laurent Cardinal, directeur, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;